

BUREAU DE LIGUE

PV REUNION DU BUREAU DE LIGUE

DU 10 Mai 2017

Etaient Présents :

Mr. GUERNOUZ Moamed	Président de la L.R.F.Blida
Mr. SEDDIKI Boualem	S.G de la L.R.F.Blida
Mme. FERRADJ Fella	(S.G) Adjoint
Mr. CHIBI Mohamed	Représentant des Ligues
Mr. FERGANI Hafid	Représentant des Ligues
Mr. SAIDI Maamar	Expert FAF
Mr. MAHIEDDINE Sid Ahmed	Directeur D.O.C
Mr. BENMOUSSA Mohamed	Juriste et Président de la C.D
Mr. KERFAH Belkacem	Membre
Mr. HAMADOU Rachid	Membre

Absents Excusés :

Mr. GHRITLI Hakim	D.T.R
Mme. LAROUI Imen	D.A.F
Mr. ANNABI Benaissa	Expert FAF
Mr. BELLAHSENE Djamel	D.T.R.A
Mr. DAMARDJI Djamel Eddine	Président C.M

Le Bureau de Ligue de la L.R.F.Blida a tenu sa réunion le Mercredi 10 Mai 2017 à 10h00 au nouveau siège de la Ligue, sous la Présidence de Mr. GUERNOUZ Mohamed, Président de la L.R.F.Blida.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du bureau de ligue, il donna la parole au Secrétaire Général pour la lecture du courrier.

Le Président donna un aperçu sur le déroulement de notre championnat « Séniors » et « Jeunes » et les problèmes rencontrés lors de cette saison.

La tournée des remises des trophées aux champions par le Présidents de la Ligue et les membres du Bureau de Ligue :

- R I: R.A.Ain Defla.

- RII Gr(A): C.B.Beni Slimane.

- RII Gr(B): M.S.Cherschell.

- Les Finales du Play-Off qui se sont déroulées à Cherschell et Hadjret Ennous dans de très bonnes conditions.

- Les champions jeunes : U-20 E.S.Berrouaghia, U-17 C.A.Blida et U-15 C.S.A.B.Ain Merane.

D'une manière générale, le déroulement des remises des trophées « Seniors et Jeunes » sont déroulées avec la collaboration des présidents de ligues et clubs dans de très bonnes conditions.

Les travaux des Commissions :

1- D.O.C :

Le Directeur de la commission a exposé au Bureau de Ligue le bilan des compétitions « Seniors et Jeunes », et d'ors et déjà pris les dispositions nécessaires pour le démarrage de la nouvelle saison. Avant la clôture du bureau de ligue, le Président a souhaité une fin de saison à tous les clubs.

2- D.T.R.A:

La saison sportive s'est bien terminée côté arbitrage, un examen théorique de passage en grade régional a eu lieu le 01 Mai 2017 au siège de la L.R.F. Blida pour quatre vingt (80) arbitres convoqués dont six (06) absents, et les résultats étaient satisfaisants, les dates des engagements des arbitres et les dates des tests physiques seront communiqués par site.

3- C.D:

La Commission de Discipline a présenté aux membres du B L des statistiques comparatives des deux saisons 2015/2016 et 2016/2017 d'ou une amélioration à tous les niveaux est distinguée.

4-D.T.R:

La Direction Technique a pu organiser 18 stages et un rattrapage des gardiens de but.

CONCLUSION:

Le Président de la Ligue et ses membres ont décidé de mettre fin aux fonctions des représentants des clubs suite à leurs absences répétées. De ce fait, il est demandé aux membres de l'assemblée générale ordinaire d'élire leurs nouveaux représentants (02 représentants). Remerciements aux M.S.Cherrhell, F.C.M.Bourkika et U.S.Hadjret Ennos pour les efforts consentis lors des Finales Play-Off.

Le Président souhaitera qu'une journée d'étude se fera aux secrétaires des clubs et une autre aux commissaires aux matchs avant le début de la nouvelle saison en collaboration avec les Ligues de Wilaya.

Pour clôturer, le Président a souhaité une bonne fin de saison à tous les membres du bureau de ligue et Présidents de Ligues de Wilaya.

La séance fut levée à 12h30

Courrier Arrivée :

Correspondances F.A.F :

✚ Du Président de la Commission d'Organisation de la Coupe d'Algérie, concernant la réunion de la Commission le Mercredi 20 Mai 2017 au siège de la F.A.F. Pris Note et Nécessaire Fait.

Correspondances C.F.A :

❖ Néant.

Correspondances D.T.N :

✚ Du Directeur Technique National,

Correspondances L.F.P :

✚ Néant.

Correspondances L.N.F.A :

❖ Néant.

Correspondances L.I.R.F :

✚ Néant.

Correspondances L.F.F :

❖ Néant.

Correspondances L.F.W :

Ain Defla :

✚ Du Président de la Ligue de Football de la Wilaya d'Ain Defla, concernant le dossier de l'affaire de recours du club M.R.B.B. Pris Note et Transmis à la C.R.

Blida :

✚ Du Président de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida, concernant le club champion saison 2016/2017. Pris Note et Transmis à la D.O.C.



Chlef :

✚ Du Président de la Ligue de Football de la Wilaya de Chlef, concernant le club champion saison 2016/2017. Pris Note et Transmis à la D.O.C.

Médéa :

✚ Néant.

Tipaza :

✚ Néant.

Djelfa :

✚ Néant

Correspondances Clubs :

Régionale I :

❖ Néant.

Régionale II « A » :

❖ Néant.

Régionale II « B » :

❖ Néant.

Correspondances Diverses :

❖ Néant.

Courrier Départ :

- Correspondance Transmise au Président de la Ligue de Football de la Wilaya d'Ain Defla, concernant le dossier de l'affaire de recours du club M.R.B.B.

Le Président de la L.R.F. Blida
Mr. GUERNOUZ Mohamed

Le Secrétaire Général
Mr. SEDDIKI Boualem

COMMISSION DE DISCIPLINE

Séances du mardi 02 et lundi 08/05/2017

PRESENTS:

Mr BENMOUSSA Mohamed Président

Mr HELLOU Mohamed V/ President.

Mr MERAH Kamel e tMESSADIA Lamia, Secrétariat.

Membres: HARAT Benyoucef, BELAIDI Lamara, BOUDJELTIA AHMED Tahar

ORDRE DU JOUR

- **Courrier arrivé.**
- **Régularisation disciplinaire.**
- **Traitement des affaires.**
I. Discipline

Courrier arrivé :

- Lettre de l'AS WBM A/S d'une régularisation disciplinaire.
- Lettre de l'entraîneur adjoint du club CRBT A/S de la rencontre CRBT/CRAB du 21/04/2017.

Régularisation disciplinaire :

- Vu la demande de régularisation de la situation disciplinaire du joueur KERADCHI Abdennacer Lic12033019 émanant du club WBM.
- Conformément à l'article 135 RG/REG : KERADCHI Abdennacer WBM Lic12033019 : 01 match de suspension ferme en sus de la sanction initiale à/c du 02/05/2017.

Traitement des affaires :

I. Discipline

BILAN JOURNEES DES 25, 28 et 29/04/2017

Désignation	Senior	Jeune	Total
Nombre d'affaires	33	7	40
Avertissements	70	16	86
Expulsions	7	1	8
Amendes	82.000	/	82.000
Terrains sanctionnés	2	/	2

Régionale I
« 29emejournée »

Affaire N°646 Match: CRBC / IBM« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

DJABER Noureddine CRBC Lic170220056 Jeu dangereux
HAMEL Abdellah IBM Lic150350002 Jeu dangereux

Affaire N°647 Match: USHE / WRNAO« Senior » du 25/04/2017

Joueur averti :

SMAIDA Ben Harzallah WRNAO Lic 110640007 Comportement anti sportif

Affaire N°648 Match: CRBOA / CRZa« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

EL BEY WalidCRZaLic 110540019 Anti jeu
DAHAS AhceneCRZaLic 110540025 Jeu dangereux
ZENDJEBIL Hicham CRBOA Lic 111230023 Anti jeu

Affaire N°649 Match: IRBOY / NCBEA« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

SAID EL HADJ Omar NCBEA Lic 110300003 Comportement anti sportif
HARAZI Mohamed-Amine IRBOY Lic 110680019 Comportement anti sportif

Fait signalé : Absence de l'entraîneur de l'équipe IRBOY

IRBOY : Amende de 30.000 DA

« 30emejournée »

Affaire N°650 Match: IRBB / IRBOY« Senior » du 28/04/2017

Joueurs avertis :

KABACHE Mohamed IRBB Lic 110240023 Anti jeu
TRAIKIA Mohamed-Larbi IRBB Lic 110240018 Jeu dangereux

Affaire N°651 Match: NCBEA / HRBF« Senior » du 28/04/2017

Joueurs avertis :

BOUDERBALA Amar HRBF Lic 110280019 Jeu dangereux
GUERNI El-Hadi NCBEA Lic 110300013 Jeu dangereux

Affaire N°652 Match: CRZo/ CRBC« Senior » du 29/04/2017

Joueurs avertis :

BENRAMI Walid CRZoLic 110660017 Comportement anti sportif
HADJADJ AbderrahimCRZoLic 110660004 Jeu dangereux
HACHEMI Abdelhamid CRBC Lic 120220011 Comportement anti sportif
SIOUANE Ishak CRBC Lic 120220012 Comportement anti sportif

Affaire N°653 Match: OCB / CRBOA« Senior » du 29/04/2017

Joueurs avertis :

DHAHBAR Soufyane CRBOA Lic 111230001 Jeu dur
REKABI Sid Ali OCB Lic 110780001 Anti jeu
BEDDA Ahmed OCB Lic180780015 Jeu dur

Affaire N°654 Match: IBM / JMOD« Senior » du 28/04/2017

Joueur averti :

BERBERI Aissa JMOD Lic 111480015 Jeu dangereux

Affaire N°655 Match: MCK / USHE« Senior » du 28/04/2017

Joueurs avertis :

BENAMEUR Mohammed MCK Lic 111290020 Anti jeu

BENZOHRRA Salaheddine MCK Lic 111290007 Comportement anti sportif

ARBANE Amine USHE Lic 111440008 Comportement anti sportif

Affaire N°656 Match: WRNAO / CRZa« Senior » du 29/04/2017

Joueurs avertis :

BENBOURENANE Mohammed-El Seddik WRNAO Lic 180640003 Anti jeu

SAIDANI RedhouaneCRZaLic 110540005 Anti jeu

Régionale II Groupe A

« 29emejournée »

Reprise affaire N°637 Match: CRBT / CRAB« Senior » du 21/04/2017

Entraîneur signalé: HADID Amar CRBT Lic 120140001E-Ad dernier avertissement avant sanction.

Le reste sans changement

Affaire N°657 Match: SCMB / HBG« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

DJILALI Riadh HBG Lic 121460015 Comportement anti sportif

AHMED-SERIER Abdeldjalil SCMB Lic 120250025 Jeu dangereux

Affaire N°658 Match: JSMB / IRON« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

BOUALEM Youcef IRON Lic 120910020 Comportement anti sportif

HEMEIRA Fahad Abdelaziz IRON Lic 180910009 Jeu dangereux

NOURI Abdelwahid JSMB Lic 150980016 Jeu dangereux

OUKALI Rachid JSMB Lic 120980010 Comportement anti sportif

TOUIDJ Mohamed JSMB Lic 120980008 Jeu dangereux

OURAK Mohamed JSMB Lic 120980007 Comportement anti sportif

BERRAF Ayoub JSMB Lic 120980011 Comportement anti sportif

Amende de 3.000 DA au club JSMB pour conduite incorrecte (Art 131 RG)

Affaire N°659 Match: ICEA / CRBT« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

AMAR NOURINE Hichem CRBT Lic 120140007 Anti jeu

KHEDRAOUI Abdelkarim CRBT Lic 120140004 Anti jeu

BOUDARI Ibrahim CRBT Lic 160140007 Jeu dangereux

BENSADI Saddam-Hocine ICEA Lic 120800023 Jeu dangereux

Affaire N°660 Match: WBM / MCHB« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

BOUKHALFA Islem WBM Lic 120330002 Contestation de décision : 01 match ferme + **2.000 DA** (Art 102 RG)

MAICHI Hamza WBM Lic150330022 Anti jeu

« 30emejournée »

Affaire N°661 Match: WRBS / WBM« Senior » du 28/04/2017

Joueurs avertis :

BOUNAB Youcef WRBS Lic 120530022 Anti jeu

BELKASMI Ahmed WBM Lic 150330010 Anti jeu

Affaire N°662 Match: HBG / IRON« Senior » du 28/04/2017

Joueur averti :

TALAH Ali IRON Lic 120910015 Anti jeu

Affaire N°663 Match: CBBS / ICEA« Senior » du 28/04/2017

Joueurs avertis :

ZOUAOUI Housseine CBBS Lic 120060001 Comportement anti sportif

OULD MAHIEDDINE Abdelhak ICEA Lic 120800019 Comportement anti sportif

Affaire N°664 Match: CRBT / NRBHS« Senior » du 28/04/2017

Joueurs avertis :

KHEDRAOUI Abdelkarim CRBT Lic 120140004 Comportement anti sportif

FELLAH Mohamed CRBT Lic 120140008 Jeu dangereux

CHAOUI Fethi NRBHS Lic 120730025 Comportement anti sportif

REZIGUI Ahmed Azeddine NRBHS Lic 120730001 Comportement anti sportif

Joueur exclu :

TAGHIT Nabil Mohamed Jeu brutal : 02 matchs fermes (Art 111 RG)

Régionale II Groupe B

« 29emejournée »

Affaire N°665 Match: CRBA / MSC« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

ZEROUAL Sid Ahmed CRBA Lic 130390009 Jeu dangereux

KASDI Seyf Eddine CRBA Lic 130390010 Comportement anti sportif

Joueurs exclus :

AZZALA Abdelhaq CRBA Lic 130390007 Agression sur adversaire : 03 matchs fermes + **3.000 DA** (Art 113 RG)

LABDOUNI Achour MSC Lic 130380007 Agression sur adversaire : 03 matchs fermes + **3.000 DA** (Art 113 RG)

Affaire N°666 Match: NRBC / CCR« Senior » du 25/04/2017

Joueur averti :

KHALFAOUI Mohammed NRBC Lic 130200003 Jeu dangereux

Affaire N°667 Match: CRBKH / IRBHR« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

ELABED Zouheyr IRBHR Lic 131490016 Comportement anti sportif

EL MOKEDDEM Hamza IRBHR Lic 131490004 Comportement anti sportif

LARIBI Mohamed CRBKH Lic 130920003 Comportement anti sportif

Affaire N°668 Match: NBBI / CRBCh« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

KOURICHE Yacine NBBI Lic 130190017 Jeu dangereux

MENELHACHALIFE Boualem NBBI Lic 130190012 Comportement anti sportif

BENHAMOU Soueab NBBI Lic 130190009 Contestation de décision : 01 match ferme + **2.000 DA** (Art 102 RG)

SAIBI Ali CRBCh Lic 131280008 Anti jeu

REDJIMI Abderrezek CRBCh Lic 131280013 Jeu dangereux

EL HAOUZI HOCINE CRBCh Lic 161280009 Comportement anti sportif

Joueur exclu:

MAZOUZI Younes CRBCh Lic 131280018 Comportement anti- sportif envers officiel de match : 04 matchs fermes + **10.000 DA** (Art 118 RG)

Affaire N°669 Match: SCM / CSABAM« Senior » du 25/04/2017

Joueurs avertis :

KEDACI Abdelkrim SCM Lic 130100019 Comportement anti sportif

KADDOUR-GUETTAOUI Salah CSABAM Lic 130840001 Contestation de décision : 01 match ferme + **2.000 DA** (Art 102 RG)

Affaire N°670 Match: CRBBT / FCMB« Senior » du 25/04/2017

Joueur averti :

BELGROUN Mohamed FCMB Lic 160850055 Comportement anti sportif

« 30eme journée »

Affaire N°671 Match: CRBBT / SCM« Senior » du 29/04/2017

Joueurs avertis :

MEZIANI Toufik SCM Lic 130100020 Comportement anti sportif

NESSALA Walid CRBBT Lic 130820005 Jeu dangereux

Affaire N°672 Match: IRBHR / NRBS« Senior » du 29/04/2017

Joueurs avertis :

EL MOKEDDEM Hamza IRBHR Lic 131490004 Contestation de décision : 01 match ferme + **2.000 DA** (Art 102 RG)

NEMROUD Hamza IRBHR Lic 131490008 Jeu dangereux

MEZIANE Bilel IRBHR Lic 131490015 Comportement anti sportif

LAHCENE Mohammed-Ayyoub NRBS Lic 130370021 Jeu dangereux

ABBOU Ali NRBS Lic 130370009 Jeu dangereux

BELGHARBI Elarabi NRBS Lic 130370011 Jeu dangereux

Joueurs exclus :

ELBEKAI Nassir NRBS Lic 130370023 Agression sur adversaire : 03 matchs fermes + **3.000 DA** (Art 113 RG)

EL MOKEDDEM Abdelhak IRBHR Lic 131490012 Agression sur adversaire: 03 matchs fermes + **3.000 DA** (Art 113 RG)

ELMOKEDDEM Abdennour IRBHR Lic 131490003 Agression sur adversaire: 03 matchs fermes + **3.000 DA** (Art 113 RG)

Dirigeants signalés :

MEDJAHEUR Ahmed NRBS Lic 130370001SOI Comportement anti- sportif envers officiel de match : 06 mois fermes + **15.000 DA** (Art 118 RG)

KREBAZZA Mohamed IRBHR Lic131490001S-S Comportement anti- sportif envers officiel de match: 06 mois fermes + **15.000 DA** (Art 118 RG)

Fait signalé : Jets de fumigènes par la galerie locale et jets de pierres par la galerie visiteuse sans dommage physique.

IRBHR : 01 match à huis clos + 10.000 DA (Art 49 alinéa c).

NRBS : 01 match à huis clos + 10.000 DA (Art 49 alinéa c).

Amende de 3.000 DA au club IRBHR pour conduite incorrecte (Art 131 RG)

Amende de 3.000 DA au club NRBS pour conduite incorrecte (Art 131 RG)

Affaire N°673 Match: CRBCh / CRBKH« Senior » du 29/04/2017

Joueurs avertis :

BOUKHELIFA Abderrahmane CRBChLic 131280017 Anti jeu

AZIZOU Djilali CRBKH Lic 160920015 Anti jeu

JEUNE NATIONAL

Affaire N° 375 Match: USMB / CRBB « U-17» du 28.04.2017

Joueurs avertis :

ETTAIEB Ayoub **USMB**Lic140550004Comportement anti sportif.

ABDERRAHMANE Housseem Eddine **USMB**Lic140550008Jeu dangereux.

BOURIHIA Nouredine **CRBB**Lic140170042Jeu dangereux.

DERKAOUI Mohamed **CRBB**Lic140170040Jeu dangereux.

Affaire N° 376 Match: ORBOF / OM « U-15» du 29.04.2017

Joueur Exclu :

GUERMOUCHE Sid Ali **ORBOF**Lic140420068Faute Grave : **01** match ferme.

GROUPE « A »

Affaire N° 377 Match: IRBB / CRZa « U-20» du 22.04.2017

Joueur averti :

CHABANE Reda **IRBB**Lic150240015Comportement anti sportif.

GROUPE « C »

Affaire N° 378 Match: CRBA / CRBB « U-20» du 01.05.2017

Joueurs avertis :

KRAROUBI LAKOUAS Rafiq **CRBA**Lic170390003Jeu dangereux.

HACHOUD Ibrahim **CRBA**Lic170390035Comportement anti sportif.

HENNAOUI Zakarya **CRBA**Lic170390020Comportement anti sportif.

HANOUT Adel **CRBB**Lic140170010 Jeu dangereux.

LARBI BERREBIHA Ilyas **CRBB**Lic140170022Jeu dangereux.

GROUPE « D »

Affaire N° 379 Match: CRBAO / NRBHS « U-20» du 21.04.2017

Joueurs avertis :

REBAI Belkacem **NRBHS** Lic180730001 Jeu dangereux.

RABOUZI Mohammed **CRBAO** Lic140310018 Jeu dangereux.

PLAY –OFF

Affaire N° 380 Match : USMMH / CRBA « U-20» du 05.05.2017

Joueurs avertis :

ABDELI Souhaib **USMMH** Lic 14050005 Jeu dangereux

BENHADJ Djillaliaymen **CRBA** Lic 170390011 jeu dangereux

GROUPE « C »

Affaire N° 381 Match: CRBB / CCR « U-20» du 29.04.2017

Joueurs avertis :

HANOUT Adlene **CRBB** Lic 140170010 Anti jeu

MEHALLI Azeddine **CCR** Lic 170870029 Anti jeu

JEUNE NATIONAL

Affaire N° 382 Match : USMB / MCBOS « U-17» du 12.05.2017

Fait signalé : Absence de l'entraîneur « U-17» de l'équipe l'**USMB**.
USMB : Amende de 10.000 DA (Art 45 RG).

Affaire N° 383 Match : USMB / MCBOS « U-15» du 12.05.2017

Fait signalé : Absence de l'entraîneur « U-15» de l'équipe l'**USMB**.
USMB : Amende de 10.000 DA (Art 45 RG).

Affaire N° 384 Match : SKAF / CRBS « U-17» du 12.05.2017

Joueurs avertis :

DJILALI Abdelmalek **SKAF** Lic140490041 Jeu dangereux.

OULD-AMRANE Adel **SKAF** Lic 140490036 Comportement anti sportif.

NAAS-ARABA Ayoub **CRBS** Lic 141190029 Jeu dangereux.

KANEM Youcef **CRBS** Lic 141190036 Jeu dangereux

BENTOUCHA Hamza **CRBS** Lic 141190048 Jeu dangereux.

La séance fut levée à 12h00

Le Président
Mr. BENMOUSSA Mohamed

Le Secrétaire
Mr. MERAH Kamel

NOTE 1

La commission de discipline informe l'ensemble des clubs activant au sein de la Ligue en catégorie senior et jeune qu'à compter du 01/11/2016 il sera fait une application rigoureuse des articles 53 alinéa 2 (pour les seniors) et 45 (pour les jeunes) traitant de l'absence de l'entraîneur sauf pour les absences en cours de suspension.

NOTE 2

La commission de discipline peut corriger en tout temps les fautes de calcul et autres erreurs manifestes.

**Amendements du Règlement du championnat de football amateur
Edition 2016**

Article 102 : Contestation de décision

Tout joueur ou dirigeant qui conteste une décision de l'arbitre ou l'un de ses assistants est automatiquement suspendu pour un match ferme pour la rencontre suivante et le club est sanctionné par une amende de :

- Deux mille (2.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2 ;

Tout regroupement autour de l'arbitre pour contester une décision est sanctionné par un avertissement à l'instigateur identifié et sera sanctionné par un match de suspension ferme pour la rencontre suivante et une amende de :

- Trois mille (3.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2 ;

En cas de non identification de l'instigateur, le capitaine d'équipe est sanctionné.

L'avertissement infligé pour contestation de décision qui aboutit à la suspension automatique d'un match ferme ne sera pas comptabilisé dans le cadre des avertissements prévus par l'article 103 ci-dessous.

Article 103 : Cumul d'avertissements au cours des rencontres

Sous réserves des dispositions prévues par l'article 74 (7 et 8) du présent règlement, tout joueur ayant reçu quatre (04) avertissements au cours des rencontres jouées dans une catégorie d'équipe est automatiquement suspendu d'un match ferme pour la rencontre qui suit le quatrième (4^{ème}) avertissement. La sanction doit être purgée dans la catégorie d'équipe dans laquelle il a reçu les quatre (04) avertissements.

Article 104 : Cumul d'avertissements au cours d'une rencontre

- 1- Tout joueur qui reçoit au cours d'un match deux (02) avertissements pour infraction simple est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :
 - Un (01) match de suspension ferme.
- 2- Tout joueur qui reçoit au cours d'un match un (01) avertissement pour contestation de décision et un autre avertissement pour une infraction simple est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :
 - Un (01) match de suspension ferme en plus de l'avertissement qui sera comptabilisé ainsi que l'amende y afférente.
- 3- Tout joueur qui reçoit au cours d'un match deux (02) avertissements pour contestation de décision est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :

Deux (02) matchs de suspension fermes et les amendes y afférentes.

Article 105 : Cumul de sanctions (avertissement et expulsion)

1 L'avertissement infligé à un joueur pour infraction simple est comptabilisé si au cours d'une rencontre, le même joueur est expulsé directement pour avoir commis une infraction grave.

2 Tout joueur qui reçoit au cours d'un match un (01) avertissement pour contestation de décision et un carton rouge (expulsion directe) pour une infraction grave. Il est sanctionné par :

- La sanction de la faute relative à l'expulsion en sus d'un (01) match de suspension ferme pour contestation de décision ainsi que les amendes y afférentes.

Toutes les sanctions sont fermes et appliquées intégralement. Elles sont prises en compte pour les rencontres du championnat et pour celles de la coupe d'Algérie.

Amendements du Règlement du championnat de football amateur des catégories jeunes Edition 2015

Article 85 : Contestation de décision

Tout joueur ou dirigeant qui conteste une décision de l'arbitre ou l'un de ses assistants est automatiquement suspendu pour un match ferme pour la rencontre suivante et le club est sanctionné par une amende de :

- mille (1.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2 ;

Tout regroupement autour de l'arbitre pour contester une décision est sanctionné par un avertissement à l'instigateur identifié et sera sanctionné par un match de suspension ferme pour la rencontre suivante et une amende de :

- mille cinq cent (1.500 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2 ;

En cas de non identification de l'instigateur, le capitaine d'équipe est sanctionné.

L'avertissement infligé pour contestation de décision qui aboutit à la suspension automatique d'un match ferme ne sera pas comptabilisé dans le cadre des avertissements prévus par l'article 103 ci-dessous.

Article 87 : Cumul d'avertissements au cours d'une rencontre

1-Tout joueur qui reçoit au cours d'un match deux (02) avertissements pour infraction simple est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :

- Un (01) match de suspension ferme.

2-Tout joueur qui reçoit au cours d'un match un (01) avertissement pour contestation de décision et un autre avertissement pour une infraction simple est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :

- Un (01) match de suspension ferme en plus de l'avertissement qui sera comptabilisé ainsi que l'amende y afférente.

3-Tout joueur qui reçoit au cours d'un match deux (02) avertissements pour contestation de décision est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :

Deux (02) matchs de suspension fermes et les amendes y afférentes.

Article 88 : Cumul de sanctions (avertissement et expulsion)

1 L'avertissement infligé à un joueur pour infraction simple est comptabilisé si au cours d'une rencontre, le même joueur est expulsé directement pour avoir commis une infraction grave.

2 Tout joueur qui reçoit au cours d'un match un (01) avertissement pour contestation de décision et un carton rouge (expulsion directe) pour une infraction grave. Il est sanctionné par :

- La sanction de la faute relative à l'expulsion en sus d'un (01) match de suspension ferme pour contestation de décision ainsi que les amendes y afférentes.

Toutes les sanctions sont fermes et appliquées intégralement. Elles sont prises en compte pour les rencontres du championnat et pour celles de la coupe d'Algérie.

COMMISSION DE RECOURS

AFFAIRE N° 05 : Rencontre GAC/ CSC Seniors du 04/04/2017 (Ligue de Wilaya de football de BLIDA)
Recours du club CSC à l'encontre d'une décision de la commission de discipline de L.W.F de BLIDA: Affaire n=°205 parue sur BO n=°28 du 16/04/2017.

En la forme : recevable

Au fond : infondé

- **Attendu que** : le réclamant interjette un recours au motif que la décision prise par la commission de discipline de L.w.F de BLIDA, concernant les réserves de la rencontre GAC/CSC du 04/04/2017 est anti réglementaire.
- **Attendu que** l'examen de la pièce principale du dossier (feuille de match) montre clairement l'absence des réserves du club CSC.
- **Attendu** qu'en date du 05/04/2017 (le lendemain de la rencontre) le club CSC a déposé au niveau de la ligue de wilaya de Football une réclamation écrite (Réserves) concernant le joueur MERAKCHI Youcef GAC Lic 1610058 accompagné de la copie du bordereau de versement bancaire représentant les droits de ces réserves d'un montant de cinq mille (5000.00) DA arguant du fait que les officiels de match (Arbitre et commissaire au match) lui ont refusé ce droit lors du déroulement de la rencontre.
- **Attendu que** la forme n'a pas été respectée par le plaignant comme le stipule l'article 86 du championnat de football amateur édition 2016 « Pour poursuivre leur cours et être soumis à la commission de discipline, les réclamations doivent être précédées de réserves nominales et motivées (sanction, numéro d'affaire et la saison sportive. Elles sont formulées par le capitaine d'équipe, ou le secrétaire du club plaignant avant le début de la rencontre. L'arbitre doit appeler le capitaine de l'équipe adverse pour prendre acte de l'objet des réserves.

Ces réserves sont consignées par écrit sur la feuille de match par l'arbitre). »

Par tous ces motifs la commission de recours jugeant en derniers ressort :

Confirme la décision prise par la commission de discipline de L.W.F de BLIDA.

PAR AILLEURS, AU FOND

- **Attendu** que l'article 85alinéa 4 du règlement du championnat de football amateur édition 2016 stipule « Si la forme n'est pas respectée, **l'organe juridictionnel prononçant l'irrecevabilité doit statuer sur le fond**, s'il y a lieu, afin de ne pas laisser persister l'irrégularité dans la participation du joueur mis en cause ou une éventuelle violation des règlements. Le joueur et le club fautif sont sanctionnés conformément aux dispositions prévues par le présent règlement. »
- **Attendu** que cette infraction est assimilée comme infraction découverte par la Ligue est passible des sanctions prévues par l'article 96 du règlement du championnat de football amateur édition 2016.
- **Attendu** que le joueur MERAKCHI Youcef Lic1610058 a écopé d'une sanction de 04 matchs pour insultes envers officiel de match (Affaire 175 BO n 24)
- **Attendu** que le joueur a participé à la rencontre GAC/CSC seniors du 04/04/2017, objet des réserves, en étant toujours sous le coup de la suspension
- **Attendu** qu'en participant à la rencontre sus citée le joueur encourt les sanctions prévues par l'article 96 du règlement du championnat de football amateur édition 2016 « **En l'absence de toute réserve, l'inscription sur la feuille de match et/ou la participation d'un joueur suspendu ou en fraude sur l'état civil découverte par la ligue ou portée à sa connaissance est sanctionnée comme suit :**

- Match perdu (annulation des points gagnés sans les attribuer à l'équipe adverse) pour le club GAC;
- Quatre (04) matchs de suspension fermes en sus de la sanction initiale au joueur Merakchi Youcef GACLic1610058
- Six (06) mois ferme de suspension de toute fonction officielle pour secrétaire du club GAC ;
- Amende de trente mille (30.000 DA) dinars au club GAC »

AFFAIRE N° 06 : Rencontre MRBB / ESBSeniors du 28/04/2017 (Ligue de Wilaya de football d'AIN DEFLA)

Recours du club MRBB à l'encontre d'une décision de la Commission de Discipline de la LWF d'AIN DEFLA : Affaire 250 parue sur BO N° 28 du 03/05/2017

En la forme : Recevable

Au fond :

- **Attendu que** le réclamant interjette un recours au motif que la décision prise par la Commission de Discipline de la LWF d'AIN DEFLA concernant la sanction infligée au joueur MEDDANE Karim du club MRBB est très servers.
- **Attendue que** l'examen de la pièce essentielle du dossier « feuille de match » ressort d'une manière **irréfutable** l'agression du premier arbitre assistant par le joueur MEDDANE Karim Lic 440125 du club MRBB.
- **Attendu que** dans son rapport le commissaire au match confirme l'agression de l'arbitre assistant par le joueur cité sus dessus
- **Attendu que** durant son audition l'arbitre assistant assure qu'il a été agressé.

Par tous ces motifs la commission de recours jugeant en derniers ressort :

Confirme la décision prise par la commission de discipline de L.W.Fd'AIN DEFLA.

Mme. Laroui Imene(Juriste)

DIRECTION TECHNIQUE REGIONALE DES ARBITRES

Séance du Mardi 09/05/2017

Etaient Présents :

Mr. BELLAHSENE	Djamel	Directeur Technique.
Mme. FERRADJ	Fella,	Gestionnaire/A
Mr. ACHROUF	Brahim,	Membre DTRA
Mr. KOUADRI	Slimane	Membre DTRA
Mr. IDJER	Mohand Cherif	Membre DTRA

Absents Excusés :

Mr. LARAB	Ouramdane	Membre DTRA
Mr. RAKAD	Kacem	Membre DTRA

ORDRE DU JOUR

La préparation de la saison sportive 2017/2018 :

- Les Arbitres admis à l'examen théorique de passage en grade Régional du 01 Mai 2017, l'échec au test physique ne leurs permettra pas de passer un rattrapage
- Les Arbitres admis à l'examen théorique de passage en grade Régional du 01 Mai 2017, devront passer un test physique de la phase aller (début du championnat), un match examen au niveau de leur wilaya d'origine et enfin un match examen à la L.R.F. Blida.
- Les Arbitres affiliés à la LRFBlida portés sur la liste définitive pourront récupérer les dossiers d'engagement saison 2017/2018 à compter du 15 juin 2017 au siège de la Ligue Régionale de Football de Blida.

D.T.R.A	Gestionnaire Administrative
Mr. BELLAHSENE Djamel	Mme. FERRADJ Fella

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Séance du Lundi 08/05/2017

Etaient présent :

MAHIEDDINE Sid 'Ahmed (Directeur D.O.C)
MM.HADJ AMEUR Souad Secrétaire
RADJI Mohamed : Membre
YOUSFI Mohamed : Membre

ORDRE DU JOUR :

- Courrier arrivée.
- Etude de plusieurs points relatifs à l'organisation des compétitions.
- Traitements des affaires.
- Homologations.
- Désignation Mise à jour (29^{ème} et 30^{ème} Journées championnat Jeunes National .

EXAMEN DU COURRIER

CORRESPONDANCES CLUBS :

Correspondance : L.W.F :

- *Du Président de la ligue Wilaya de Football de Blida, concernant le Champion de la division Honneur saison 2016 / 2017*
(I.R.B.Chiffa)
- *Du Président de la ligue Wilaya de Football de Tipaza, concernant le Champion de la division Honneur saison 2016 / 2017* **(W.R.B.Attaba)**
- *Du Président de la ligue Wilaya de Football de Médéa, concernant le Champion de la division Honneur saison 2016 / 2017* **(U.S.M.Tablat)**
- *Du Président de la ligue Wilaya de Football d'Ain Defla, concernant le Champion de la division Honneur saison 2016 / 2017* **(O.M.Sidi Lakhdar)**
- *Du Président de la ligue Wilaya de Football de Chlef, concernant le Champion de la division Honneur saison 2016 / 2017*
(A.S.O.Chelf)
- *Du Président de la ligue Wilaya de Football de Djelfa, concernant le Champion de la division Honneur saison 2016 / 2017*
(C.R.Sidi Nail).

Correspondance : L.F.P

- *Nous transmettant le programme des rencontres catégorie (U 21) Ligue II (Match retard) Mardi 11.04 et Vendredi 21.04.2017. Noté.*

Correspondance : L.N.F.A

- *Nous transmettant le programme des rencontres Jeunes catégories (U 20) et (U 18) Groupe: Est – Centre – Ouest (23^{ème} Journée) du Vendredi 21.04 et Samedi 22.04.2017. Noté.*

- Nous transmettant le programme des rencontres Jeunes catégories (U 20) et (U 18) Groupe: Centre (Matches retards) du Mardi 18.04.2017. **Noté.**

TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°203 /J : Rencontre R.A.Ain Defla– M.C.B.Oued Sly « U-20 » du 29.04.2017
- Après lecture de la feuille de match ;

Attendu que : l'équipe jeunes « U-20» du club M.C.B.Oued Sly ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu que :** la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club R.A.Ain Defla ;
- **Attendu qu'après** attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club R.A.Ain Defla, annula la rencontre ;
- **Attendu que :** le Club de R.A.Ain Defla n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-20» du club R.A.Ain Defla pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes « U-20» du club de M.C.B.Oued Sly qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club R.A.Ain Defla.

AFFAIRE N°204 /J : Rencontre I.R.Ouled Nail – C.R.Zoubiria « U-20 » du 29.04.2017
- Après lecture de la feuille de match ;

Attendu que : l'équipe jeunes « U-20» du club I.R.Ouled Nail ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu que :** la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.Zoubiria ;
- **Attendu qu'après** attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.Zoubiria, annula la rencontre ;
- **Attendu que :** le Club de C.R.Zoubiria n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-20» du club C.R.Zoubiria pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes « U-20» du club de I.R.Ouled Nail qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club C.R.Zoubiria.

AFFAIRE N°205 /J : Rencontre C.C.Rouina – S.C.Ain Defla « U-20 » du 01.05.2017
- Après lecture de la feuille de match ;

Attendu que : l'équipe jeunes « U-20» du club C.C.Rouina ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu que :** la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club S.C.Ain Defla ;
- **Attendu qu'après** attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club S.C.Ain Defla, annula la rencontre ;

➤ **Attendu que** : le Club de S.C.Ain Defla n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-20 » du club S.C.Ain Defla pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes « U-20 » du club de C.C.Rouina qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club S.C.Ain Defla.

AFFAIRE N°206 /J : Rencontre M.C .Khemis – J.M.Oum Drou « U-20 » du 01.05.2017

- Après lecture de la feuille de match ;

Attendu que : l'équipe jeunes « U-20 » du club M.C .Khemis ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu que** : la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club J.M.Oum Drou ;
- **Attendu qu'**après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club J.M.Oum Drou, annula la rencontre ;

➤ **Attendu que** : le Club de J.M.Oum Drou n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-20 » du club J.M.Oum Drou pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes « U-20 » du club de M.C .Khemis qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club J.M.Oum Drou.

AFFAIRE N°207 /J : Rencontre C.R.B.Ouled AEK – R.A.Ain Defla « U-20 » du 01.05.2017

- Après lecture de la feuille de match ;

Attendu que : l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.B.Ouled AEK ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu que** : la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club R.A.Ain Defla ;
- **Attendu qu'**après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club R.A.Ain Defla, annula la rencontre ;

➤ **Attendu que** : le Club de R.A.Ain Defla n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-20 » du club R.A.Ain Defla pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes « U-20 » du club de C.R.B.Ouled AEK qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club R.A.Ain Defla.

AFFAIRE N°208 /J : Rencontre I.R.B.Charef – C.R.Ain Boucif « U-20 » du 01.05.2017

- Après lecture de la feuille de match ;

Attendu que : l'équipe jeunes « U-20 » du club I.R.B.Charef ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu que :** la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.Ain Boucif;
- **Attendu qu'**après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.Ain Boucif, annula la rencontre ;
- **Attendu que :** le Club de C.R.Ain Boucif n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.Ain Boucif pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes « U-20 » du club de I.R.B.Charef qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club C.R.Ain Boucif.

AFFAIRE N°209/J : Rencontre U.S.M.Blida – C.R.B.Ain Oussera « U-15 » du 05.05.2017

- Après lecture de la feuille de match ;

- **Attendu que :** les deux équipes jeunes «U-15» des deux clubs U.S.M.Blida et C.R.B.Ain Oussera ainsi que l'Arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévue de la rencontre ;
- **Attendu que :** toute fois la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'équipe jeunes « U-15 » du club C.R.B.Ain Oussera s'est présenté sur le terrain avec un effectif moins de Onze (11) joueurs ;
- **Attendu qu'**après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté que l'équipe jeunes « U-15 » du club C.R.B.Ain Oussera s'est présenté sur le terrain avec un effectif moins de Onze (11) joueurs ; annula la rencontre ;
- **Attendu que :** l'Article 49 stipule : **Effectif**
1) Si, au cours d'un match une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de moins de onze (11) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe Contrevenante est sanctionnée par :

Par ces motifs, la Commission décide :

(Article 49 du Règlement du Championnat de Football de Catégorie Jeunes)

Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes «U-15» du Club C.R.B.Ain Oussera pour en attribuer le gain de match à l'équipe Jeunes «U-15» du Club U.S.M.Blida qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

- Amende de Cinq mille dinars (5.000 DA) pour le club C.R.B.Ain Oussera.

AFFAIRE N°210 /J : Rencontre N.R.Bocaa Sahnoun – C.R.B.Ouled AEK « U-20 » du 06.05.2017

- Après lecture de la feuille de match ;

Attendu que : l'équipe jeunes « U-20 » du club N.R.Bocaa Sahnoun ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu que :** la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.B.Ouled AEK;

- **Attendu** qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.B.Ouled AEK, annula la rencontre ;
- **Attendu que** : le Club de C.R.B.Ouled AEK n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.B.Ouled AEK pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes « U-20 » du club de N.R.Bocaa Sahnoun qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club C.R.B.Ouled AEK.

AFFAIRE N°211/J : Rencontre I.R.B. Ouled Yaich – J.S.M.Boufarik « U-20 » du 06.05.2017
- Après lecture de la feuille de match ;

- **Attendu que** : les deux équipes jeunes «U-20» des deux clubs I.R.B. Ouled Yaich et J.S.M.Boufarik ainsi que l'Arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévue de la rencontre ;
- **Attendu que** : toute fois la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'équipe jeunes « U-20 » du club J.S.M.Boufarik s'est présenté sur le terrain avec un effectif moins de Onze (11) joueurs ;
- **Attendu** qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté que l'équipe jeunes « U-20 » du club J.S.M.Boufarik s'est présenté sur le terrain avec un effectif moins de Onze (11) joueurs » ; annula la rencontre ;
- **Attendu que** : l'Article 49 stipule : **Effectif**
1) Si, au cours d'un match une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de moins de onze (11) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe Contrevenante est sanctionnée par :

Par ces motifs, la Commission décide :

(Article 49 du Règlement du Championnat de Football de Catégorie Jeunes)

Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes «U-20» du Club J.S.M.Boufarik pour en attribuer le gain de match à l'équipe Jeunes «U-20» du Club I.R.B. Ouled Yaich qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

- Amende de Cinq mille dinars (5.000 DA) pour le club J.S.M.Boufarik.

AFFAIRE N°212 /J : Rencontre M.C.B.Oued Sly – S.C.Ain Defla « U-17/U-15 » du 29.04.2017
- Après lecture des deux feuilles de match ;

- Attendu que** : les deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club M.C.B.Oued Sly ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus des deux rencontres ;
- **Attendu que** : les deux rencontres n'ont pas eues lieu suite à l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club S.C.Ain Defla;
 - **Attendu** qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club S.C.Ain Defla, annula les deux rencontres ;
 - **Attendu que** : le Club de S.C.Ain Defla n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- **Match perdu par pénalité aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club S.C.Ain Defla pour en attribuer le gain des deux matchs aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club de M.C.B.Oued Sly qui marquant chacun trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club S.C.Ain Defla.

AFFAIRE N°213 /J : Rencontre A.S.O.Chelf – S.C.Ain Defla « U-17/U-15 » du 01.05.2017

- Après lecture des deux feuilles de match ;

Attendu que : les deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club A.S.O.Chelf ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus des deux rencontres ;

- **Attendu que : les deux rencontres n'ont pas eues lieu suite à l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club S.C.Ain Defla;**
- **Attendu qu'après attente du délai règlementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club S.C.Ain Defla, annula les deux rencontres ;**
- **Attendu que : le Club de S.C.Ain Defla n'a pas justifié cette défection, à ce jour.**

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- **Match perdu par pénalité aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club S.C.Ain Defla pour en attribuer le gain des deux matchs aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club de A.S.O.Chelf qui marquant chacun trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club S.C.Ain Defla.

AFFAIRE N°214 /J : Rencontre S.C.Ain Defla – C.R.B.Attaf « U-20 » du 13.05.2017

- Après lecture de la feuille de match ;

Attendu que : l'équipe jeunes « U-20 » du club S.C.Ain Defla ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu que : la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.B.Attaf;**
- **Attendu qu'après attente du délai règlementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.B.Attaf, annula la rencontre ;**
- **Attendu que : le Club de C.R.B.Attaf n'a pas justifié cette défection, à ce jour.**

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- **Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-20 » du club C.R.B.Attaf pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes « U-20 » du club de S.C.Ain Defla qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club C.R.B.Attaf.

**AFFAIRE N°215/J : Rencontre J.S.M.Boufarik – C.R.B.Beni Tamou « U-20» du 25.04.2017
- Après lecture de la feuille de match ;**

- **Attendu que :** les deux équipes jeunes «U-20» des deux clubs *J.S.M.Boufarik* et *C.R.B.Beni Tamou* ainsi que l'Arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévue de la rencontre ;
- **Attendu que :** toute fois la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'équipe jeunes « U-20 » du club *C.R.B.Beni Tamou* s'est présenté sur le terrain avec un effectif moins de Onze (11) joueurs ;
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté que l'équipe jeunes « U-20» du club *C.R.B.Beni Tamou* s'est présenté sur le terrain avec un effectif moins de Onze (11) joueurs» ; annula la rencontre ;**
- **Attendu que :** l'Article 49 stipule : **Effectif**
1) Si, au cours d'un match une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de moins de onze (11) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe Contrevenante est sanctionnée par :

Par ces motifs, la Commission décide :

(Article 49 du Règlement du Championnat de Football de Catégorie Jeunes)

Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes «U-20» du Club *C.R.B.Beni Tamou* pour en attribuer le gain de match à l'équipe Jeunes «U-20» du Club *J.S.M.Boufarik* qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

- Amende de Cinq mille dinars (5.000 DA) pour le club *C.R.B.Beni Tamou*.

**AFFAIRE N°216 /J : Rencontre R.C.Arbaa – C.R.B.Ain Oussera « U-17/U-15 » du 16.05.2017
- Après lecture des deux feuilles de match ;**

Attendu que : les deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club *R.C.Arbaa* ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus des deux rencontres ;

- **Attendu que :** les deux rencontres n'ont pas eues lieu suite à l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club *C.R.B.Ain Oussera*;
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club *C.R.B.Ain Oussera*, annula les deux rencontres ;**
- **Attendu que :** le Club de *C.R.B.Ain Oussera* n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- Match perdu par pénalité aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club *C.R.B.Ain Oussera* pour en attribuer le gain des deux matchs aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club de *R.C.Arbaa* qui marquant chacun trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club *C.R.B.Ain Oussera*.

AFFAIRE N°217 /J : Rencontre W.A.Boufarik – C.R.B.Sendjas « U-17/U-15 » du 16.05.2017
- Après lecture des deux feuilles de match ;

Attendu que : les deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club W.A.Boufarik ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus des deux rencontres ;

- **Attendu que :** les deux rencontres n'ont pas eue lieu suite à l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club C.R.B.Sendjas;
- **Attendu qu'après** attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club C.R.B.Sendjas, annula les deux rencontres ;
- **Attendu que :** le Club de C.R.B.Sendjas n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- Match perdu par pénalité aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club C.R.B.Sendjas pour en attribuer le gain des deux matchs aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club de W.A.Boufarik qui marquant chacun trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club C.R.B.Sendjas.

AFFAIRE N°218 /J : Rencontre C.R.B.Boukadir – W.A.Boufarik « U-17/U-15 » du 19.05.2017
- Après lecture des deux feuilles de match ;

Attendu que : les deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club C.R.B.Boukadir ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus des deux rencontres ;

- **Attendu que :** les deux rencontres n'ont pas eue lieu suite à l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club W.A.Boufarik;
- **Attendu qu'après** attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club W.A.Boufarik, annula les deux rencontres ;
- **Attendu que :** le Club de W.A.Boufarik n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- Match perdu par pénalité aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club W.A.Boufarik pour en attribuer le gain des deux matchs aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club de C.R.B.Boukadir qui marquant chacun trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club W.A.Boufarik.

AFFAIRE N°219 /J : Rencontre U.S.M.M.Hadjout – C.R.B.Ain Oussera « U-17/U-15 » du 19.05.2017

- Après lecture des deux feuilles de match ;

Attendu que : les deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club U.S.M.M.Hadjout ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus des deux rencontres ;

- **Attendu que :** les deux rencontres n'ont pas eue lieu suite à l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club C.R.B.Ain Oussera;
- **Attendu qu'après** attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence des deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club C.R.B.Ain Oussera, annula les deux rencontres ;
- **Attendu que :** le Club de C.R.B.Ain Oussera n'a pas justifié cette défection, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission décide :

(Art 52 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : 2015)

- **Match perdu par pénalité aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club C.R.B.Ain Oussera pour en attribuer le gain des deux matchs aux deux équipes jeunes « U-17/U-15 » du club de U.S.M.M.Hadjout qui marquant chacun trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**

Amende de Trente Mille Dinars (30.000, 00 DA) Au club C.R.B.Ain Oussera.

Journée du Vendredi 12 Mai 2017

Jeunes National « U -17/U-15»
(29^{ème} Journée)

Rencontres		U-17	U-15
SCAD	USMMH	05-03	02-05
CRBAO	ASO	01-03	00-02
ESMK	ORBOF	04-01	03-01
SKAF	CRBS	00-00	03-00
MCBOS	USMB	01-00	03-00
WAB	ESB	00-01	02-02
RCA	CRBB	03-01	02-01
OM	IRBBM	02-00	02-00

Mise à jour Jeunes Regionale Groupe D« U -20»
(30^{ème} Journée)

Rencontres		U-20
SCAD	CRBA	AFF

Journée du Mardi 16 Mai 2017

Mise à jour Jeunes National « U -17/U-15»
(21^{ème} Journée)

Rencontres		U-17	U-15
RCA	CRBAO	AFF	AFF

Mise à jour Jeunes National « U -17/U-15»
(27^{ème} Journée)

Rencontres		U-17	U-15
WAB	CRBS	AFF	AFF

Journée du Vendredi 19 Mai 2017

Jeunes National « U -17/U-15»
(30^{ème} Journée)

Rencontres		U-17	U-15
CRBB	WAB	AFF	AFF
OM	RCA	04-01	01-01
ORBOF	USMB	01-00	01-02
IRBBM	ESMK	02-07	05-00
ESB	SKAF	01-00	00-00
CRBS	SCAD	02-00	02-00
USMMH	CRBAO	AFF	AFF
ASO	MCBOS	05-00	05-00

CLASSEMENTS SENIORS «SOUS TOUTES RESERVES »

REGIONALE I SAISON 2016 / 2017

	Equipes	Pts	J	G	N	P	BP	BC	Diff	Défalcations
01	<i>R.A.Ain Defla</i>	62	30	18	08	03	48	16	32	
02	<i>C.R.B.Ouled AEK</i>	55	30	15	10	05	51	26	25	
03	<i>W.R.N.AinOussara</i>	53	30	15	08	07	55	30	25	
04	<i>C.R.Zaouia</i>	43	30	11	10	09	39	29	10	
05	<i>C.R.B.Chellala</i>	42	30	12	06	12	33	38	-05	
06	<i>C.R.Zoubiria</i>	41	30	10	11	09	35	33	02	
07	<i>U.S.Hadjret Ennous</i>	41	30	11	08	11	28	34	-06	
08	<i>O.C.Boukhari</i>	41	30	11	08	11	42	49	-07	
09	<i>J.M.OumDrou</i>	40	30	11	07	12	43	45	-02	
10	<i>J.S.B.Birine</i>	39	30	11	06	13	26	45	-19	
11	<i>I.R.B.Bougara</i>	38	30	10	08	12	32	34	-02	
12	<i>H.R.B.Fouka</i>	37	30	10	07	13	50	52	-02	
13	<i>M.C.Khemis</i>	34	30	09	07	14	34	45	-11	
14	<i>N.C.B.ElAffroun</i>	33	30	09	06	15	37	38	-01	
15	<i>I.R.B.Ouled Yaich</i>	33	30	09	06	15	35	49	-14	
16	<i>I.B.Mouzaia</i>	28	30	08	04	18	26	48	-22	

REGIONALE II.GROUPE "A" SAISON 2016 / 2017

	Equipes	Pts	J	G	N	P	BP	BC	Diff	Défalctions
1	<i>C.B.Beni Slimane</i>	62	28	18	08	02	61	24	37	
2	<i>I.R.B.Charef</i>	58	28	18	04	06	42	19	23	
3	<i>H.B.Guerouaou</i>	48	28	14	06	08	46	31	15	
4	<i>W.R.B.Souaghi</i>	47	28	13	08	07	43	32	11	
5	<i>J.S.M.Boufarik</i>	41	28	11	08	09	50	40	10	
6	<i>N.R. B.Had Shary</i>	40	28	11	07	10	51	46	05	
7	<i>W.B.Meftah</i>	39	28	12	03	13	36	36	00	
8	<i>I.Chellalet Adhaoura</i>	37	28	10	07	11	40	38	02	
9	<i>N.R.B.Messaad</i>	37	28	10	07	11	35	38	-03	
10	<i>S.C.M.Blida</i>	35	28	10	05	13	47	52	-05	
11	<i>M.C.Hassi Bahbah</i>	33	28	09	06	13	36	52	-16	
12	<i>C.B.Beni Mered</i>	32	28	09	05	14	34	42	-08	
13	<i>I.R.Ouled Nail</i>	29	28	08	05	15	29	49	-20	
14	<i>C.R.B.Tipaza</i>	28	28	07	07	14	33	44	-11	
15	<i>C.R.Ain Boucif</i>	18	28	04	06	18	21	57	-36	

REGIONALE II.GROUPE "B" SAISON 2016 / 2017

	Equipes	Pts	J	G	N	P	BP	BC	Diff	Défalcations
1	<i>M.S.Cherschell</i>	71	30	22	05	03	57	14	43	
2	<i>C.R.B.Beni Tamou</i>	60	30	18	06	06	64	30	34	
3	<i>C.R.B.Chaiba</i>	59	30	18	05	07	52	25	27	
4	<i>C.R.B.Attaf</i>	51	30	16	03	11	42	34	08	
5	<i>N.B.BouIsmail</i>	49	30	13	10	07	49	30	19	
6	<i>C.S.A.B.Ain Merane</i>	47	30	13	08	09	47	35	12	
7	<i>S.C.Miliana</i>	44	30	14	08	08	49	41	08	Aff n° 11 -6 Points
8	<i>C.C.Rouina</i>	40	30	11	07	12	38	31	07	
9	<i>F.C.M.Bourkika</i>	39	30	11	06	13	43	42	01	
10	<i>I.R.B.Sidi Ghiles</i>	37	30	11	04	15	40	60	-20	
11	<i>C.R.B.Khemisti</i>	34	30	10	04	16	36	45	-09	
12	<i>N.R.B.Chettia</i>	33	30	09	06	15	42	52	-10	
13	<i>I.R.B.Hammam Righa</i>	31	30	09	04	17	40	48	-08	
14	<i>E.B.Hadjout</i>	31	30	08	07	15	30	42	-12	
15	<i>N.R.Bocaa Sahnoun</i>	30	30	09	09	12	33	41	-08	Aff n° 11 -6 Points
16	<i>C.M.B.Aribs</i>	06	30	02	00	28	24	102	-78	

Catégorie : Jeunes National « U-17 »
Arrêté à la 30^{ème} journée du championnat.

Pl	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	A.S.O.Chlef	68	30	21	5	4	64	28	36	
2	O.R.B.Oued Fodda	58	30	18	4	8	59	33	26	
3	S.K.A.F.Khemis	56	30	17	6	7	50	26	24	
4	U.S.M.M.Hadjout	52	30	14	10	6	47	27	20	
5	W.A.Boufarik	49	30	15	4	11	44	43	1	
6	S.C.Ain Defla	48	30	14	6	10	52	41	11	
7	R.C.Arbaa	47	30	13	8	9	58	49	9	
8	E.S.M.Koléa	45	30	13	6	11	50	42	8	
9	U.S.M.Blida	41	30	11	8	11	35	26	9	
10	E.S.Berrouaghia	41	30	11	8	11	22	29	-7	
11	C.R.B.Boukadir	37	30	10	7	13	46	56	-10	
12	O. Médéa	36	30	10	6	14	23	36	-13	
13	C.R.B.Sendjas	29	30	7	8	15	28	47	-19	
14	M.C.B.Oued Sly	26	30	7	5	18	32	59	-27	
15	C.R.B.Ain Oussera	25	30	6	7	17	28	51	-23	
16	I.R.B.Bou Medfaa	13	30	3	4	23	22	77	-55	

Catégorie : Jeunes National « U-15 »
Arrêté à la 30^{ème} journée du championnat. Sous

Pl	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	A.S.O.Chlef	80	30	26	2	2	90	14	76	
2	U.S.M.M.Hadjout	70	30	22	4	4	72	31	41	
3	O. Médéa	64	30	20	4	6	54	24	30	
4	S.K.A.F.Khemis	61	30	19	4	7	54	29	25	
5	U.S.M.Blida	60	30	19	3	8	51	22	29	
6	C.R.B.Boukadir	55	30	18	1	11	60	41	19	
7	W.A.Boufarik	47	30	14	5	11	49	38	11	
8	R.C.Arbaa	38	30	10	8	12	42	47	-6	
9	O.R.B.Oued Fodda	33	30	8	9	13	29	36	-7	
10	E.S.Berrouaghia	31	30	8	8	14	23	36	-13	
11	I.R.B.Bou Medfaa	33	30	10	3	17	37	56	-19	
12	E.S.M.Koléa	28	30	8	4	18	28	57	-29	
13	C.R.B.Sendjas	25	30	7	4	19	22	52	-30	
14	S.C.Ain Defla	18	30	5	9	16	31	63	-32	
15	C.R.B.Ain Oussera	18	30	5	3	22	20	62	-42	
16	M.C.B.Oued Sly	14	30	3	5	22	21	63	-42	

Catégorie : Jeunes Groupe A « U-20 »
Arrêté à la 26^{ème} journée du championnat.

Pl	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	I.R.B.Bougara	61	26	20	01	05	80	27	53	
2	S.K.A.F.Khemis	59	26	18	05	03	65	18	47	
3	W.B.Meftah	48	26	15	03	08	47	28	19	
4	C.A.Blida	45	26	14	03	09	62	43	19	
5	I.B.Mouzaia	44	26	13	05	08	45	31	14	
6	C.R.Zaouia	41	26	11	08	07	36	24	12	
7	N.C.B.El Affroun	39	26	12	03	11	45	42	3	
8	C.R.B.Béni Tamou	35	26	10	05	11	40	38	2	
9	S.C.M.Blida	34	26	09	07	10	42	48	-6	
10	J.S.M.Boufarik	29	26	07	08	11	25	32	-07	
11	H.B.Guerrouaou	28	26	07	07	12	30	56	-26	
12	S.C.Miliana	16	26	04	04	18	21	57	-36	
13	I.R.B.Ouled Yaich	15	26	04	03	19	31	76	-45	
14	C.B.Beni Mered	14	26	04	02	20	22	50	-29	

Catégorie : Jeunes Groupe B « U-20 »
Arrêté à la 26^{ème} journée du championnat.

Pl	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	U.S.M.M.Hadjout	58	26	19	01	06	73	28	45	
2	I.R.B.Bou Medfaa	56	26	18	02	06	72	28	34	
3	E.B.Hadjout	55	26	17	04	05	67	36	31	
4	E.S.M.Koléa	54	26	17	03	06	86	37	49	
5	M.S.Cherschell	52	26	15	07	04	69	33	36	
6	N.B.Bou Ismail	48	26	15	03	08	47	34	13	
7	F.C.M.Bourkika	38	26	11	05	10	44	46	-02	
8	H.R.B.Fouka	31	26	09	04	13	37	46	-09	
9	C.R.B.Chaiba	28	26	08	04	14	26	60	-34	
10	U.S.Hadjret Ennous	27	26	07	06	13	40	45	-05	
11	C.R.B.Khemisti	27	26	07	06	13	30	55	-25	
12	C.R.B.Tipaza	24	26	06	06	14	33	47	-14	
13	I.R.B.Hammam Righa	17	26	04	05	17	30	66	-66	
14	I.R.B.Sidi Ghiles	10	26	03	01	22	16	79	-63	

Catégorie : Jeunes Groupe C « U-20 »
Arrêté à la 30^{ème} journée du championnat.

Pl	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	C.R.B.Attaf	70	28	22	4	2	60	19	41	
2	S.C.Ain Defla	66	28	21	3	5	63	23	40	
3	O.R.B.Oued Fodda	66	28	21	3	4	60	24	36	
4	C.R.B.Sendjas	56	28	17	5	6	70	29	41	
5	M.C.B.Oued Sly	52	28	15	7	6	53	30	23	
6	C.S.A.B.Ain Merane	45	28	13	6	9	47	40	7	
7	N.R.B.Chettia	42	28	12	6	10	48	41	7	
8	C.R.B.Boukadir	39	28	12	3	13	50	44	6	
9	C.C.Rouina	37	28	10	7	11	38	38	0	
10	M.C.Khemis	34	28	11	1	16	50	50	0	
11	C.R.B.Ouled AEK	30	28	9	3	16	34	57	-23	
12	R.A.Ain Defla	27	28	8	3	17	26	60	-34	
13	J.M.Oum Drou	32	28	9	5	14	45	55	-10	
14	N.R.Bocaa Sahnoun	30	28	9	3	16	36	51	-15	
15	C.M.B.Arib	09	28	3	0	25	20	84	-64	

Catégorie : Jeunes Groupe D « U-20 »
Arrêté à la 30^{ème} journée du championnat.

PI	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	E.S.Berrouaghia	79	30	26	01	03	94	19	75	
2	I.Chellalet El Adhaoura	79	30	26	01	03	85	37	48	
3	C.R.B.Chellala	70	30	22	04	04	60	30	30	
4	M.C.Hassi Bahbah	58	30	17	07	06	60	30	30	
5	C.R.B.Ain Oussera	49	30	15	04	11	50	36	14	
6	W.R.N.Ain Oussera	45	30	14	03	13	55	45	10	
7	O.C.Boukhari	48	30	15	03	12	53	42	11	
8	J.S.B.Birine	45	30	12	09	09	53	45	08	
9	C.B.Beni Slimane	43	30	13	04	13	45	42	03	
10	N.R.B.Messaad	38	30	12	02	16	50	63	-13	
11	N.R.B.Had Shary	37	30	12	01	17	46	56	-10	
12	C.R.Zoubiria	34	30	10	04	16	50	64	-14	
13	I.R.B.Charef	33	30	10	03	17	40	59	-19	
14	W.R.B.Souaghi	29	30	09	02	19	40	55	-15	
15	I.R.Ouled Nail	22	30	07	01	22	35	91	-56	
16	C.R.Ain Boucif	16	30	05	01	24	25	75	-50	

Catégorie : Jeunes Régionale Groupe A « U-17 »
Arrêté à la 22^{ème} journée du championnat.

PI	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	J.S.M.Boufarik	54	22	17	03	02	70	27	43	
2	N.C.B.El Affroun	48	22	15	03	04	59	26	33	
3	I.R.B.Ouled Yaich	46	22	15	01	06	63	31	32	
4	S.C.M.Blida	42	22	13	03	06	51	26	25	
5	O.C.Boukhari	40	22	12	04	06	48	37	11	
6	I.R.B.Bougara	31	22	09	04	09	48	42	07	
7	C.B.Beni Slimane	30	22	09	03	10	40	46	-06	
8	C.R.Zaouia	29	22	09	02	11	43	43	00	
9	C.B.Beni Mered	26	22	08	02	12	37	41	-05	
10	W.B.Meftah	24	22	07	03	12	34	51	-27	
11	I.B.Mouzaia	15	22	04	03	15	21	54	-33	
12	H.B.Guerrouaou	04	22	01	01	20	14	99	-85	

Catégorie : Jeunes Régionale Groupe A « U-15 »
Arrêté à la 22^{ème} journée du championnat.

PI	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	J.S.M.Boufarik	56	22	18	02	02	78	19	59	
2	I.R.B.Bougara	55	22	18	01	03	64	15	49	
3	S.C.M.Blida	48	22	15	03	04	40	21	19	
4	N.C.B.El Affroun	43	22	13	04	05	53	28	25	
5	O.C.Boukhari	42	22	12	06	04	53	24	29	
6	C.R.Zaouia	32	22	10	02	10	24	24	00	
7	H.B.Guerrouaou	30	22	09	03	10	27	36	-09	
8	I.R.B.Ouled Yaich	24	22	06	06	10	32	39	-07	
9	W.B.Meftah	16	22	04	04	14	24	57	-33	
10	C.B.Beni Mered	15	22	04	03	15	33	46	-13	
11	C.B.Beni Slimane	11	22	03	02	17	17	51	-34	
12	I.B.Mouzaia	05	22	01	02	19	08	79	-71	

Catégorie : Jeunes Régionale Groupe B« U-17 »
Arrêté à la 21^{ème} journée du championnat.

PI	Equipes	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	E.B.Hadjout	59	22	19	2	1	69	13	56	
2	C.R.B.Tipaza	41	22	12	5	5	39	30	9	
3	U.S.Hadjret Ennous	40	22	12	4	6	55	28	27	
4	C.R.B.Beni Tamou	37	22	12	1	9	39	28	11	
5	N.B.Bou Ismail	36	22	11	3	8	47	34	13	
6	M.S.Cherschell	37	22	11	4	7	36	28	8	
7	H.R.B.Fouka	29	22	9	2	11	44	38	6	
8	C.R.B.Khemisti	30	22	9	3	10	32	35	-3	
9	C.R.B.Chaiba	23	22	6	5	11	28	40	-12	
10	F.C.M.Bourkika	20	22	6	2	14	21	57	-36	
11	I.R.B.Hammam Righa	16	22	4	4	14	14	46	-32	
12	I.R.B.Sidi Ghiles	10	22	3	1	18	16	75	-59	

Catégorie : Jeunes Régionale Groupe B« U-15 »
Arrêté à la 22^{ème} journée du championnat.

PI	Equipes	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	N.B.Bou Ismail	51	22	16	3	3	46	18	28	
2	U.S.Hadjret Ennous	50	22	16	2	4	69	24	45	
3	C.R.B.Khemisti	49	22	15	4	3	58	25	33	
4	C.R.B.Tipaza	47	22	14	5	3	47	17	20	
5	E.B.Hadjout	34	22	10	4	8	31	25	6	
6	C.R.B.Beni Tamou	31	22	9	4	9	31	28	3	
7	F.C.M.Bourkika	29	22	9	2	11	37	41	-4	
8	M.S.Cherschell	28	22	8	4	10	25	32	-7	
9	C.R.B.Chaiba	25	22	8	1	13	26	42	-16	
10	I.R.B.Hammam Righa	14	22	4	2	16	23	70	-47	
11	H.R.B.Fouka	13	22	3	4	15	21	51	-30	
12	I.R.B.Sidi Ghiles	09	22	2	3	17	9	53	-44	

Catégorie : Jeunes Régionale Groupe C« U-17 »
Arrêté à la 22^{ème} journée du championnat.

PI	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	C.A.Blida	49	22	14	7	1	46	18	28	
2	N.R.B.Chettia	45	22	14	3	5	47	26	21	
3	J.M.Oum Drou	43	22	13	4	5	49	23	27	
4	C.R.B.Attaf	42	22	13	3	6	56	24	32	
5	C.R.B.Ouled AEK	38	22	11	5	6	46	27	19	
6	C.C.Rouina	34	22	10	4	8	38	35	3	
7	M.C.Khemis	28	22	8	4	10	39	61	-22	
8	C.S.A.B.Ain Merane	27	22	8	3	11	36	36	0	
9	R.A.Ain Defla	23	22	6	5	11	31	40	-9	
10	N.R.Bocaa Sahnoun	22	22	6	4	12	27	42	-18	
11	S.C.Miliana	20	22	6	2	14	30	49	-19	
12	C.M.B.Arib	03	22	1	0	21	6	80	-74	

Catégorie : Jeunes Régionale Groupe C« U-15 »
Arrêté à la 22^{ème} journée du championnat.

PI	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	C.S.A.B.Ain Merane	56	22	18	2	2	71	15	56	
2	C.R.B.Attaf	55	22	17	4	1	75	13	62	
3	C.A.Blida	50	22	15	3	4	43	19	24	
4	N.R.B.Chettia	37	22	11	4	7	39	27	12	
5	S.C.Miliana	37	22	12	1	9	36	27	9	
6	C.R.B.Ouled AEK	34	22	10	4	8	25	33	-8	
7	J.M.Oum Drou	27	22	8	3	11	38	42	-4	
8	C.C.Rouina	25	22	8	1	13	36	56	-20	
9	M.C.Khemis	22	22	11	2	9	42	33	11	
10	N.R.Bocaa Sahnoun	20	22	6	2	14	24	50	-26	
11	R.A.Ain Defla	4	22	1	1	20	17	86	-69	
12	C.M.B.Arib	3	22	1	0	21	13	70	-57	

Catégorie : Jeunes Régionale Groupe D« U-17 »
Arrêté à la 22^{ème} journée du championnat.

PI	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	I.Chellalet El Adhaoura	57	22	18	3	1	62	10	52	
2	J.S.B.Birine	44	22	14	2	6	42	19	23	
3	W.R.N.Ain Oussera	44	22	13	5	4	44	22	22	
4	M.C.Hassi Bahbah	42	22	13	3	6	62	42	20	
5	N.R.B.Had Shary	33	22	10	3	9	48	42	7	
6	C.R.B.Chellala	30	22	9	3	10	38	31	7	
7	N.R.B.Messaad	29	22	9	2	11	40	43	-3	
8	W.R.B.Souaghi	23	22	7	2	13	26	48	-22	
9	I.R.Ouled Nail	21	22	6	3	13	32	57	-25	
10	C.R.Zoubiria	21	22	5	6	11	27	44	-17	
11	C.R.Ain Boucif	18	22	5	3	14	24	51	-27	
12	I.R.B.Charef	16	22	5	1	16	25	60	-35	

Catégorie : Jeunes Régionale Groupe D« U-15 »
Arrêté à la 22^{ème} journée du championnat.

PI	Equipe	Points	J	V	N	D	BP	BC	Diff.	Défalcations
1	I.Chellalet El Adhaoura	57	22	19	0	3	93	14	79	
2	M.C.Hassi Bahbah	46	22	15	1	6	49	21	28	
3	C.R.B.Chellala	43	22	14	1	7	56	27	29	
4	W.R.N.Ain Oussera	43	22	14	1	7	38	23	15	
5	I.R.Ouled Nail	35	22	11	2	9	49	45	4	
6	J.S.B.Birine	34	22	10	4	8	26	32	6	
7	N.R.B.Messaad	29	22	9	2	11	23	35	-12	
8	N.R.B.Had Shary	23	22	7	2	13	27	37	-10	
9	C.R.Ain Boucif	23	22	7	2	13	23	26	-23	
10	C.R.Zoubiria	21	22	7	0	15	19	61	-42	
11	W.R.B.Souaghi	17	22	5	2	15	18	44	-26	
12	I.R.B.Charef	13	22	4	1	17	16	61	-45	

DIRECTEUR D.O.C :
MAHIEDDINE SID'AHMED

Règlement des championnats de football amateur 2016/2017 Article 69 : Classement

Le championnat se déroule en deux phases : Aller et Retour. Il est attribué :

- Trois (03) points pour un match gagné;
- Un (01) point pour un match nul;
- Zéro (00) point pour un match perdu sur terrain ou par pénalité.

1-Classement des équipes dans un groupe unique:

A. L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points est déclarée championne.

B. En cas d'égalité de points entre deux équipes ou plus, au terme du classement final, les équipes seront départagées selon l'ordre des critères suivants:

-Le plus grand nombre de points obtenus par une équipe lors des matchs joués entre les équipes concernées;

- La meilleure différence de buts obtenue par une équipe lors des matchs joués entre les équipes concernées;

- La meilleure différence de buts obtenue par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;

- Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;

- Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués à l'extérieur par les équipes concernées lors de la phase aller;

- En cas d'égalité concernant tous les critères ci

-dessus, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé par la Ligue sur terrain neutre.

2-Classement des équipes dans plusieurs groupes d'une même division:

A. Pour déterminer l'équipe la mieux classée parmi les équipes classées ex-æquo au sein d'une même division et dans des groupes différents ayant le même nombre d'équipes, le classement se fait de la manière suivante:

- L'équipe ayant enregistré le plus grand nombre de points;

- La meilleure différence de buts obtenue par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;

- Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;

- Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués à l'extérieur par les équipes concernées lors de la phase aller;

- En cas d'égalité, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé par la ligue sur terrain neutre.

Article 58: Classement

- 1-** Le championnat se déroule en deux phases: Aller et Retour. Il est attribué :
 - Trois (03) points pour un match gagné;
 - Un (01) point pour un match nul;
 - Zéro (00) point pour un match perdu sur terrain ou par pénalité.

- 2-** L'équipe qui a obtenue le plus grand nombre de points est déclarée championne.

- 3-** En cas d'égalité de points entre deux équipes ou plus, au terme du classement final, les équipes seront départagées selon l'ordre des critères suivants :
 - Le plus grand nombre de points obtenus par une équipe lors des matchs joués entre les équipes concernées;
 - La meilleure différence de buts obtenue par une équipe lors des matchs joués entre les équipes concernées;
 - La meilleure différence de buts obtenue par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;
 - Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la phase aller;
 - Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués l'extérieur par les équipes concernées lors de la phase aller;
 - En cas d'égalité concernant tous les critères ci-dessus, un match d'appui sans prolongation et tirs au but éventuels est organisé par la ligue sur terrain neutre.